



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 11 AVRIL 2023

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l'adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,  
Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du	
Conseil	23
Membres en exercice	21
Majorité absolue	11
Présents	15
Votants	20

---

DATE DE CONVOCATION  
Le 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE  
Le 4 avril 2023

---

### Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;  
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Pascale FORTAS, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Conseillers municipaux.

### Absents excusés

Monsieur Jean-Claude DANO ; Monsieur Christophe POPINEAU ;  
Monsieur Thierry VANHOVE ; Madame Marylin RAYBAUD ; Madame  
Nathalie BORDU ; Madame Fleur SOURTHEZ.

### Pouvoirs

M. Jean-Claude DANO à Marie Françoise CONSCIENCE ; M. Christophe POPINEAU à M. Grégoire PALOMO ; M. Thierry VANHOVE à M. Thierry FLESCHE ; Mme Marylin RAYBAUD à M. Fabien ORIOT ; Mme Nathalie BORDU à M. Eric CHOMAUDON ; Mme Kiliane ABGRALL-POIRRIER à Mme Gladys ROBERT à partir de 19h55 ; M. Jean-Guy MITOUART à M. Marc ALLARD à partir de 20h05.

Monsieur Marc ALLARD remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

La séance du conseil municipal a débuté à 19h10.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Marc ALLARD est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

M. Jean-Claude DANO à Mme Marie Françoise CONSCIENCE ;  
M. Christophe POPINEAU à M. Grégoire PALOMO ;  
M. Thierry VANHOVE à M. Thierry FLESCHE ;  
Mme Marylin RAYBAUD à M. Fabien ORIOT ;  
Mme Nathalie BORDU à M. Eric CHOMAUDON ;  
Mme Kiliane ABGRALL-POIRRIER à Mme Gladys ROBERT à partir de 19h55 ;  
M. Jean-Guy MITOUARD à M. Marc ALLARD à partir de 20h05

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

**Monsieur le Maire et Monsieur Gérard RECEVEUR** rappellent que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le compte de gestion du receveur municipal doit être identique, dans les écritures budgétaires et dans le résultat. Il reprend en grande partie les chiffres du compte administratif, à l'exception des restes à réaliser.

Le compte de gestion de la commune, pour l'exercice 2022 fait apparaître deux excédents :

- Un Excédent à la section de fonctionnement en 2022 de : + 389 650,95 €
- Un Déficit à la section d'investissement en 2022 de : - 706 957,11 €

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077015

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MELUN

ETABLISSEMENT : PRINGY -

#### Résultats budgétaires de l'exercice

20800 - PRINGY -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 574 344,70	4 031 089,58	6 605 434,28
Titres de recette émis (b)	898 718,81	3 731 089,14	4 629 807,95
Réductions de titres (c)	8 656,26	23 007,74	31 664,00
Recettes nettes (d = b - c)	890 062,55	3 708 081,40	4 598 143,95
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 574 344,70	4 031 089,58	6 605 434,28
Mandats émis (f)	1 597 019,66	3 468 748,81	5 065 768,47
Annulations de mandats (g)		150 318,36	150 318,36
Depenses nettes (h = f - g)	1 597 019,66	3 318 430,45	4 915 450,11
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
hd = h) Excédent		389 650,95	
ih = i) Déficit	706 957,11		317 306,16

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**CONSIDERANT** le document budgétaire annexé,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**DE DECLARER** que le Compte de Gestion du budget de la commune de Pringy, établi pour l'exercice 2022 par le Trésorier de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce même exercice, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Monsieur le Maire** rappelle que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions et les autorisations budgétaires avec les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de mandats. Il retrace également le solde d'exécution de la section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que les dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser). C'est la différence avec le compte de gestion du Trésorier qui lui ne tient pas compte des restes à réaliser en section d'investissement.

**Monsieur Gérard RECEVEUR** apporte les précisions sur l'exécution de l'exercice budgétaire 2022 en présentant et détaillant les grands équilibres budgétaires tels que les membres de l'assemblée délibérante ont pu en prendre connaissance dans la note de synthèse ainsi que lors des réunions de la commission des finances des 20 et 27 mars 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 822 676,83 € permet de dégager une capacité d'autofinancement pour le financement des investissements, venir abonder la section d'investissement de l'exercice suivant et couvrir le déficit d'investissement cumulé de - 72 387,80 €.

**I. Les recettes de fonctionnement : 3 708 081,40 €**

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant global de 3 708 081,40 € ont été réalisées à 104 % du budget prévisionnel BP 22 et sont en hausse de 4.5 % par rapport au réalisé 2021.

<u>Recettes de fonctionnement</u>	3 708 081,40 €
Recettes réelles	3 708 081,40 €
013_ Atténuations de charges	30 150.89 €
70_ Produits des services et du domaine	401 419.83 €
73_ Impôts et taxes	2 885 829.78 €
74_ Dotations, subventions et participations	259 786.89 €
75_ Autres produits de gestion courante	4 251.09 €
76_ Produits financiers	9.41 €
77_ Produits exceptionnels	102 753.92 €
78_ Reprises sur amortissement et provisions	23 879.59 €
<u>Opérations d'ordre</u>	0 €

Fiscalité Directe (Impôts fonciers) 1 897 064 € (+ 3.7 %) :

Libellés	Bases notifiées 2022	Bases effectives 2021	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux/N-1	Produit perçu en 2022
TFPB	4 046 000	3 930 000	+ 2.9 %	44.23 %	0%	1 789 546
TFPNB	34 900	32 900	+ 6 %	56.86 %	0%	19 844
TOTAL						1 809 390

La notification 2022 des bases est en hausse pour le bâti foncier de 2.9 % dont 3.4 % d'actualisation et -0.5 % en volume. Les produits perçus en 2022 sont en hausse de 4.4 % essentiellement liée à l'actualisation des bases foncières puisqu'il n'y a pas eu de hausse des taux TFPB et TFPNB votée par la commune.

Les autres impôts et taxes :

La Communauté d'agglomération a reversé à la commune 588 622.54 € contre 590 326.12 € d'attribution de compensation en 2021. La Dotation de solidarité (DSC) de 107 725 € est stable par rapport à 2021. Fiscalité Indirecte (DMTO, Taxe Pylône, TICFE) : 292 418.24 € (+30%).

Les dotations, participations et subventions :

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 62 616 € en baisse de 10 774 € par rapport à 2021.

Dotation de solidarité rurale (DSR) : de 35 922 €, stable par rapport à 2021.

L'ensemble de ces deux dotations représentent 33,1 € / h en 2022 en baisse continue depuis plusieurs années (37.3 €/h en 2021 et 41.5 €/h en 2020).

Autres dotations (compensations fiscales, FCTVA fonctionnement, dotation aux élus, Fonds Départementale taxe Pro) : 94 609.50 €.

Subventions et participations au fonctionnement (CAF, Dotation recensement de la population et élections): 66 639.39 €

Les produits de services et du domaine :

Les produits de services et du domaine 401 419.83 € sont stables (+1 %) et représentent 11 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils correspondent aux différents services rendus à titre onéreux (restauration scolaire, participations périscolaires et extrascolaires, concessions funéraires, mise à disposition de personnel au CCAS, location salle des fêtes, et redevances d'occupation du domaine communal, etc.).

Les autres produits de fonctionnement :

Les atténuations de charges 30 150.89 € (Remboursements sur salaires suite à absences...).

Les produits exceptionnels :

La commune a perçu également 102 753.92 € de produits exceptionnels.

Ces produits exceptionnels correspondent aux retenues de garantie conservées suite à la liquidation de la société E2TH à des remboursements de sinistre à un acompte sur la compensation liée au filet de sécurité inflation à des annulations de mandats et au mécénat pour la fête patronale...

Les reprises sur provisions :

Une reprise de 23 879.59 € est réintégrée aux résultats. Cette somme correspond à la provision réalisée pour créances douteuses qui n'est plus justifiée en raison de la réalisation de la perte effective due à l'extinction de créances (créances éteintes à la demande de la Trésorerie suite en général à liquidation judiciaire).

**II. Les dépenses de fonctionnement : 3 318 430,45€**

Les dépenses réelles 3 318 430,45 € ont été réalisées à 88 % (par rapport au Budget primitif) et sont en hausse de 6.5 % par rapport au réalisé 2021. Elles regroupent l'ensemble des dépenses ayant trait au fonctionnement des services de la commune.

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	3 318 430,45 €
Dépenses réelles	3 318 430,45 €
011_ Charges à caractère général	1 083 704,32 €
012_ Frais de personnel	1 741 147,26 €
014_ Atténuation de produits	160 341,85 €
65_ Autres charges de gestion courante	229 997,15 €
66_ Charges financières	73 838,75 €
67_ Charges exceptionnelles	546,12 €
68_ Dotations aux provisions	28 855,00 €
Opérations d'ordre	0 €

Les dépenses de fonctionnement courant :

Les charges à caractère général : 1 083 704,32 € représentent 33 % des charges réelles de fonctionnement et sont en hausse de 7 % par rapport à 2021 et inférieures de 160 000 € environ au Budget primitif. Cette hausse par rapport à 2021 est essentiellement due au coût de l'énergie (gaz / électricité), et à la reprise des festivités culturelles et musicales. Elle a été cependant atténuée par une maîtrise des dépenses de fonctionnement à tout niveau et en particulier par un effort sur les dépenses de fournitures en 2022 en baisse de 10 % environ.

*Les fournitures pour 268 676 € (+13 %) dont principalement :*

- Les fluides / énergie (eau, électricité, gaz) des bâtiments et éclairage public 166 189€ en hausse de 27 % par rapport à 2021 et le carburant 14 391 € (+ 46 %). La hausse du prix du gaz a pu être limitée à 82 €/MWh en moyenne sur l'année 2022 grâce au groupement de commande du SDESM auquel la commune adhère. Pour rappel le coût en 2021 était de 13,7 €/MWh. Les actions de maîtrise de l'énergie pour réduire notre consommation et limiter l'impact de ces hausses de tarifs sur notre budget ont commencé à porter leur fruit car nous constatons une baisse d'environ 30 % sur la consommation de gaz et de près de 10 % sur l'électricité.
- Les autres fournitures : 88 096 € en baisse de 10 % environ :  
Le matériel d'entretien, les fournitures scolaires, les produits d'entretien des écoles, les fournitures administratives, l'alimentation (pain essentiellement), le matériel pédagogique, les équipements de protection individuelle 3 690 €, les fournitures diverses.

*Prestations de services pour 769 068 € (+2.5%) dont principalement :*

- Restauration 119 261 € (de janvier à novembre 2022) sur 12 mois +3.3% / 2021
- Crédit-bail des modulaires scolaires 38 582 €, crédit-bail tracteur 23 330 € ;
- Entretien des bâtiments 81 730 €, des espaces verts 94 347 € et voiries 74 256 € ;
- Réparations Bâtiments 48 525 €
- Assurances 34 272 €
- Contrats de maintenance 62 382 € (+7%)
- Contrats de prestation (sacpa, la poste, com, SMITOM...) 28 761 €, illuminations de Noël 36 093 € (prestations Noël 2021 et Noël 2022, Frais télécom et affranchissement 19 902 €, transport enfants 13 038 €, honoraires 12 395€, formation 14 670 €, etc.

*Impôts et taxes :* La commune a réglé au titre des Taxes 9 209 €. Le dégrèvement sur le bâtiment démolé rue de Lourdeau a été demandé.

*Evènements culturels et musicaux (fête patronale, film plein air, nocturne estivales) :* 36 751 €

## Suite du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

### Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel 1 741 147.26 € représentent 52 % des charges réelles de fonctionnement, et sont en augmentation de 6.9 % par rapport à 2021 et inférieures de 26 436 € environ au Budget primitif. Il a été versé 1 206 267.45 € de masse salariale brute et 534 879.81 € de charges pour un effectif de 48 personnes (39,62 ETP) au 31 décembre 2022 stable par rapport à 2021.

L'augmentation des charges de personnel tient notamment, au-delà de l'effet GVT des agents, aux augmentations du salaire minimum garanti en janvier (0.9%) mai (2.65%) et août (2.01%), à l'augmentation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022, à la titularisation et aux avancements d'échelon et de grade de certains agents et à la prise en charge du salaire à 100% en 2022 des recrutements arrivés en cours d'année 2021 atténuée par les départs de personnels en cours d'année 2022 et non remplacés immédiatement (difficulté de recrutement). A noter, le versement depuis l'année 2022 de l'indemnité obligatoire de fin contrat à la majeure partie des contractuels, le recours à un apprenti au Service Finances et de deux apprentis au Service Enfance Education ainsi que le versement de la prime inflation décidé par l'Etat.

### Les subventions, contingents et participations :

L'atténuation de produits : 160 341.85 € (+2%) représentent 5 % des charges de fonctionnement et concernent les prélèvements effectués au titre de la loi SRU 20 489 € stable, le prélèvement FNGIR 114 246 € stable et le prélèvement du FPIC 25 607 €, en hausse de 3249 €.

### Autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante : 229 997.15 € (-2 %) représentent 7 % des charges de fonctionnement recouvrent les charges suivantes.

• Indemnités et charges des élus de la commune	87 422 €
• Créances admises en non-valeur et éteintes	26 133 €
• Les subventions et participations	116 442 €
• Les subventions versées aux associations	21 232 €
• La subvention versée pour les classes découverte	8 150 €
• Les participations aux organismes de regroupement	13 886 €
• La subvention au CCAS	73 174 €

### Les charges financières :

Les charges financières de la commune (remboursement des intérêts) s'établissent à 73 838.75 € contre 85 044.09 € en 2021 et représentent 2.2 % des charges de fonctionnement.

### Les autres dépenses de fonctionnement :

Les charges exceptionnelles 546.12 € concernent principalement des annulations de titres suite à remboursements divers.

### Les dotations aux provisions :

Il a été passé 28 855 € de dotation aux provisions pour créances douteuses. La provision prévue au niveau du budget primitif de 200 000 € pour couvrir le risque d'explosion des coûts de l'énergie (électricité et gaz) n'a pas eu à être activée grâce à la maîtrise quotidienne des dépenses de fonctionnement.

### III. Dépenses de la section d'investissement : 1 597 019.66 €

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 67 % par rapport au budget primitif.

<u>Dépenses d'investissement</u>	1 597 019.66 €
Dépenses réelles	1 597 019.66 €
10_ Dotations & Fonds divers	23 930.56 €
13_ Annulation de titres	119 042.00 €
16_ Emprunts et dettes assimilés	427 494.86 €
20_ Immobilisations incorporelles	31 777.20 €
21_ Immobilisations corporelles	398 416.21 €
23_ Immobilisations en cours	596 358.83 €
Opérations d'ordre	0 €
041_ Opérations patrimoniales	0 €

#### Les dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement : 994 776 € représentant 62 % des dépenses réelles d'investissements.

Les dépenses d'équipement représentent 303 € par habitant pour 2022.

Les dépenses effectuées concernent :

- Travaux Pôle Enfance : 596 359 €
- Bâtiments et espaces publics : 202 934 €
  - Aménagement de bâtiments : 58 144 €
  - Petite Fabrique : 112 262 €
  - Square Bel Air : 32 528 €
- Acquisition Modulaires : 38 807 €
- Acquisitions pour équipements des services : 156 676 €
  - Equipements de voiries : 63 720 €
  - Espaces verts : 24 652 €
  - Matériels et mobilier divers : 31 747 €
  - Vidéo projecteurs interactifs : 23 822 €
  - Informatique : 3 345 €
  - Outillage et gros matériel technique : 9 390 €

#### Le remboursement de la dette :

Le remboursement du capital de la dette de 427 494.86 €, en baisse de 23 718 € par rapport à 2021, représente 27 % des dépenses réelles d'investissement pour un capital restant dû au 31 décembre de 4 451 798 €.

#### Les autres dépenses d'investissement :

- Immobilisations incorporelles : 31 777 € dont 12 247 € le renouvellement du logiciel enfance de l'éditeur BERGER LEVRAULT ; 8 640 € correspondant au solde de la mise en place du logiciel OXALIS (urbanisme) et 10 890 € d'études (vidéoprotection et voiries).
- 2ème partie de l'annulation du titre LG (Les Terrasses de Pringy) : 99 024 €
- Remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement : 23 930 €
- Correction de compte d'imputation (dépense non réelle car recette équivalente) 20 018 €

Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice s'élèvent à 202 137.50 € et concernant principalement les dépenses engagées mais non mandatées suivantes :

- o Groupe scolaire pour 127 070.88 €
- o Lancement procédure PLU et aide maîtrise d'œuvre vidéoprotection 20 664 €
- o Equipements et matériels techniques, informatiques et mobiliers 54 402.62 €

**IV. Recettes d'investissement : 890 062.55 €**

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 46 % par rapport au budget primitif, l'emprunt prévu n'ayant pas été réalisé.

<u>Recettes d'investissement</u>	890 062.55 €
Recettes réelles	890 062.55 €
10_ Dotations, Fonds divers et réserves	658 106.92 €
13_ Subventions d'investissement reçues	214 788.32 €
16_ Emprunt	0 €
23_ Immobilisations en cours	17 167.31 €
Opérations d'ordre	0 €
041_ Opérations patrimoniales	0 €

Les subventions reçues :

Les subventions d'équipement 214 788.32 € se répartissent de la façon suivante :

Etat - DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) Vestiaires/ Modulaires : 154 404.67 €

Subvention pour achat de 4 Vidéo projecteurs interactifs (VPI) : 9 767,65 €

Région - Equipements Police municipale : 4 598 €

Fonds équipements sportifs (Région 8 000 € et Fédération de foot 18 000 €) : 26 000 €

Autres : Amendes de police, participation voirie et réseaux : 20 018 €

Les autres recettes d'investissement :

Ces recettes représentent 658 106.92 € = FCTVA : 506 528.13 € ; Taxe d'aménagement : 151 578.79 €

Des recettes exceptionnelles 17 167.31 € de remboursement d'avance versée pour le groupe scolaire.

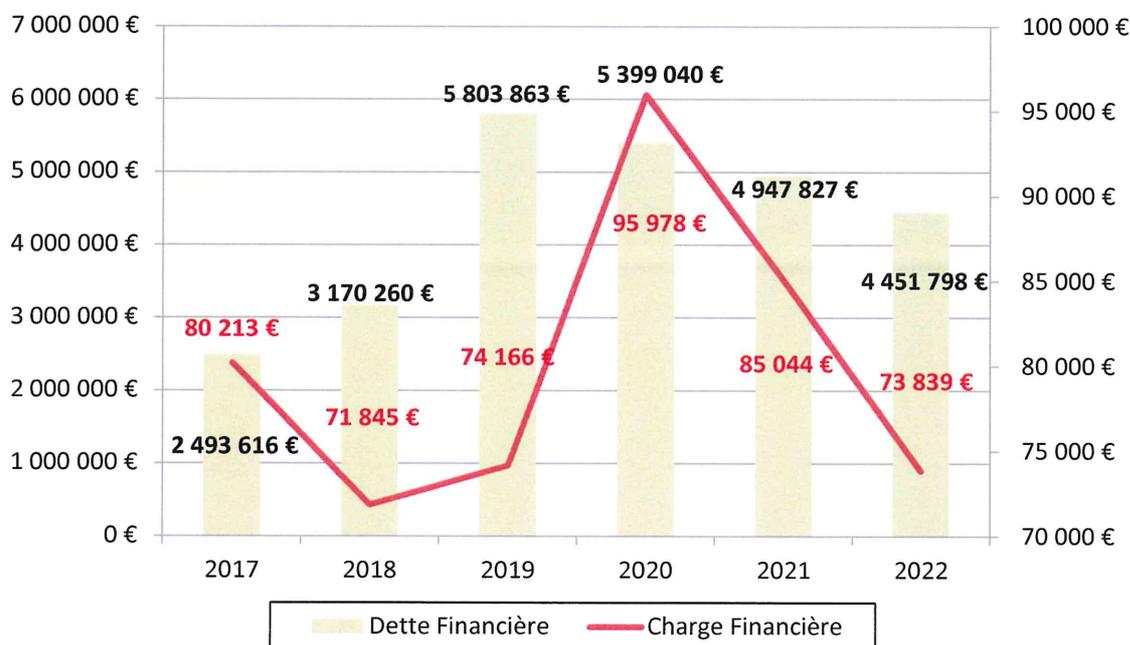
Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice s'élèvent à 607 813.15 € et concernant principalement les subventions notifiées mais non versées au 31/12/2021 suivantes :

- o Subventions groupe scolaire 450 024.21 €
- o Subventions Petite Fabrique 69 305.94 €
- o DETR pour réfection toitures 88 483 €

L'endettement :

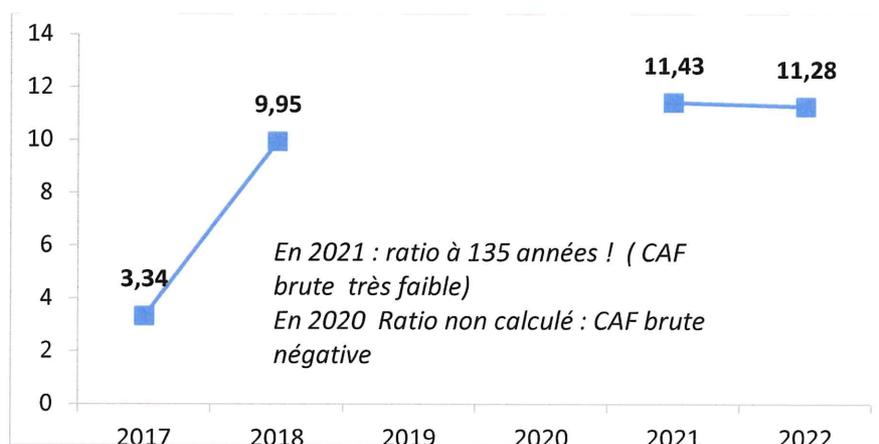
### Evolution des dettes et des charges financières



L'encours de dette au 31 décembre 2022 est de 4 452 k€.

Avec une dette de 1 356 € par habitant, bien qu'en baisse continue depuis 2020, Pringy présente toujours un endettement très supérieur à l'endettement moyen des communes du département (784 €/hab – source DGFIP 2022).

### Capacité de désendettement (en année de CAF Brute)

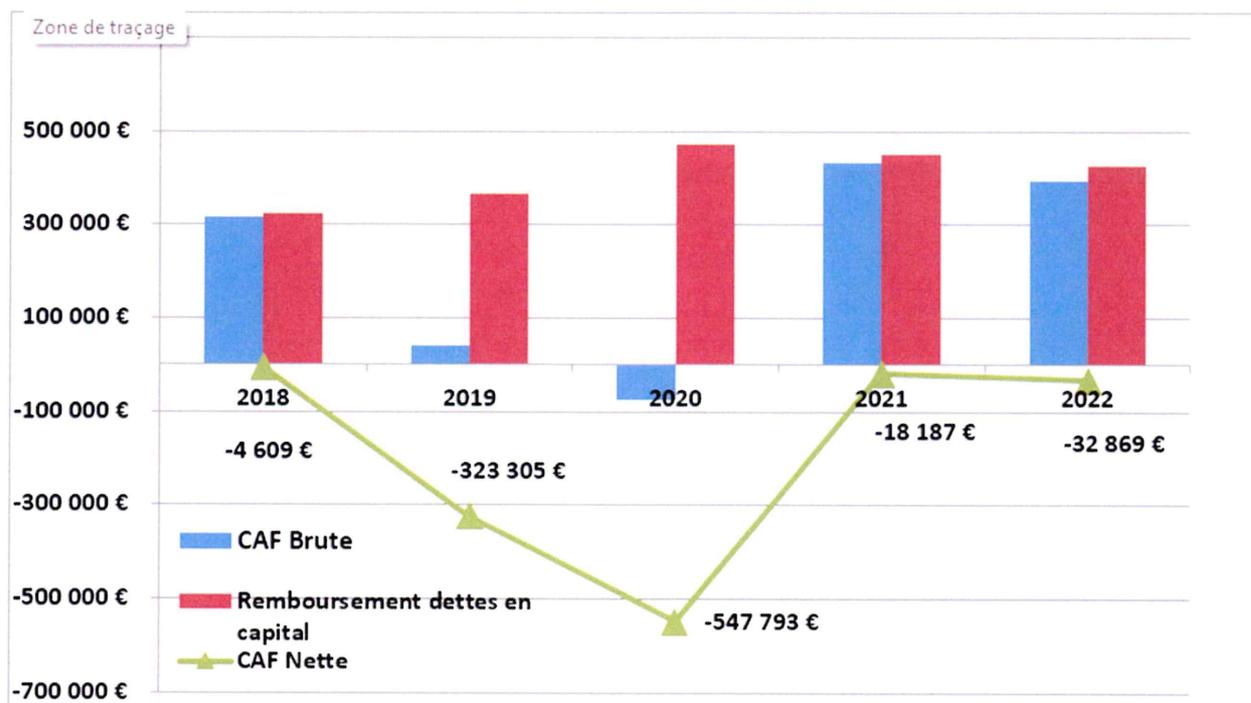


Rapporté à l'épargne brute, l'encours de dette conduit à constater un ratio de désendettement de 11 ans environ. A fin 2022, on note une stabilité de la capacité de désendettement qui s'explique par la conjonction d'une épargne brute en baisse et d'un encours de dette en baisse. L'annuité de la dette représente, en 2022, 501 334 € dont 427 495 € correspond à l'amortissement du capital, et 73 839 € aux charges d'intérêt. Sur les 6 emprunts contractés (au 31/12/2022), 98.6 % de l'encours est à taux fixe. Avec une durée de vie résiduelle de 22 ans.

### Les ratios de gestion

En 2022 la capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) s'élève à 394 626 €. Elle est en baisse de 38 400 € par rapport à 2021. Elle représente 120 €/ habitant pour 189 € / h pour le département (source DGFIP 2022).

### Evolution de Capacité d'autofinancement (CAF)



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) reste négative en 2022 (-32 869 €) et ne permettra toujours pas de participer au financement des investissements en cours et à venir. Elle représente - 10 €/ habitant pour +106 €/ h au niveau du département (source DGFIP 2022).

Après avoir approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

**CONSIDERANT**, que Monsieur Eric CHOMAUDON, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2022, les finances du budget de la commune de PRINGY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles ou justifiées ;

**CONSIDERANT** le Maire se retire au moment du vote du compte administratif comme la loi l'exige ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire délégué aux Finances, assure la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2022 ;

**CONSIDERANT** le document budgétaire annexé ;

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

***Hors la Présence de Monsieur le Maire, par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions***

**DECIDE**

**DE DONNER** acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif ;

**D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen ;

**DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

**EXECUTION DU BUDGET 2022**

Section de fonctionnement	Réalisations
Recettes	3 708 081,40
Dépenses	3 318 430,45
Résultat 2022	389 650,95
Report résultat 2021	433 025,88
Résultat cumulé (1)	<b>822 676,83</b>

Section d'investissement	Réalisations	Restes à Réaliser à reporter en 2023
Recettes	890 062,55	607 813,15
Dépenses	1 597 019,66	202 137,50
Résultat 2022	- 706 957,11	
Report résultat 2021	228 893,66	
Résultat cumulé	- 478 063,45	405 675,65
Résultat cumulé avec les restes à réaliser (2)	-	<b>72 387,80</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

**VU** les délibérations n° 2023/19 et n° 2023/20 du Conseil Municipal du 11 avril 2023, adoptant le Compte de gestion du Trésorier municipal et le Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de l'exercice 2022 s'établit à un excédent cumulé de 822 676,83 € sur la section de fonctionnement, et à un solde d'exécution négatif de - 72 387,80 € sur la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** que l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif 2022 suffit pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** que cet excédent doit obligatoirement permettre de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, qui s'élève à 72 387,80€.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D’AFFECTER** le résultat de l’exercice 2022 de la manière suivante :

- Affectation à la section d’investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) au compte 1068, pour un montant de 72 387,80 € ;
- Affectation à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) au compte 002 du budget primitif 2023 de la commune, pour un montant de 750 289,03€.

---

**TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L’ANNEE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1639 A du Code général des Impôts ;

**CONSIDERANT** que depuis 2020, le taux de Taxe d’Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu’en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

**CONSIDERANT** qu’à compter de 2023, le taux de Taxe d’Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l’article 1636 B sexies du CGI.

**CONSIDERANT** la proposition de faire varier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023 ;

**CONSIDERANT** l’avis favorable émis en commission des finances les 20 et 27 mars 2023 ;

Où l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l’unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE FIXER** les taux d’imposition suivants pour l’année 2023 à :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière Bâtie TFPB	44,23%	47,23%
Taxe Foncière Non Bâtie TFPNB	56,86%	56,86%
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires	14,49% (taux 2019)	14,49%

---

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire et Monsieur RECEVEUR, rapporteurs, rappellent le cadre posé et recherché dans la construction du budget 2023 a été de limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BP 2022, à périmètre constant et hors augmentation du coût des énergies.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement 2023 se conjuguera avec la réalisation des objectifs suivants : œuvrer pour la préservation du patrimoine bâti, maintenir une qualité de services à la population, contribuer

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

à renouer les liens sociaux notamment par l'action culturelle à destination du public, des plus jeunes au plus anciens.

Amorcés en 2022 par la décision d'extinction plus étendue de l'éclairage public et la meilleure régulation du chauffage, les investissements 2023 confirment la dynamique nécessaire engagée dans l'effort de sobriété énergétique et de transition écologique.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4 678 076,39€ en fonctionnement, et de 2 292 144,76€ en d'investissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	3 927 787,36 €
Dépenses	3 917 787,36 €
Résultat brut	10 000,00 €
<i>Excédent de fonctionnement 2022 reporté</i>	822 676,83 €
<i>Déficit 2022 financement de l'investissement</i>	72 387,80 €
Autofinancement disponible pour l'investissement 2023	750 289,03 €
<b>Total</b>	<b>4 678 076,39 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	
Dotations et subventions	651 654,78 €
Reste à réaliser (RAR 2022)	607 813,15 €
Virement fonctionnement	832 676,83 €
<b>Total Recettes</b>	<b>2 092 144,76 €</b>
Dépenses	
Dépenses investissement	1 411 943,81 €
Reste à réaliser (RAR 2022)	202 137,50 €
Résultat 2022 reporté	478 063,45 €
<b>Total</b>	<b>2 092 144,76 €</b>

**I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant global de 3 927 787.36 €, s'établissent comme suit :

<u>RECETTES</u>	<u>BP 2023</u>
produits des services, du domaine, vente- 70	428 730,00 €
impôts et taxes- 73	3 114 673,00 €
dotations, subventions, participation- 74	311 209,36 €
autres produits de gestion courante- 75	8 250,00 €
produits exceptionnels- 77	30 435,00 €
reprise provisions-781	10 490,00 €
atténuations de charges- 013	24 000,00 €
<i>Total</i>	<b>3 927 787,36</b>

### Le produit des taxes et impôts locaux

- En fiscalité directe :

Les produits des impôts directs attendus sont en hausse de 14.7% par rapport à 2022 compte tenu de l'estimation de l'indice de revalorisation des valeurs locatives cadastrales dans le cadre de la loi de finances 2023 (+7.1%).

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022. Cette année, les communes reprennent la main sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce taux est de nouveau voté.

Les taux de la fiscalité directe locale 2023 :

	Précédents taux	Taux 2023
Taxe Foncière Bâtie (TFPB)	44,23 %	47,23%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	56,86 %	56,86%
Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)	14,49 % (taux 2019)	14,49%

	Bases d'imposition effectives en 2022	Bases estimées pour 2023	Produit perçu en 2022	Produit attendu en 2023	Delta
Taxe Foncière Bâtie (TFPB)	4 018 029	4 357 000	1 789 546	2 057 811,10	+ 268 265.10
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	34 739	36 400	19 844	20 697,04	+ 853.04
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	208 055	222 827	30 147	32 287,63	+ 2 140,63

- En fiscalité indirecte

Les produits des impôts indirects attendus sont de l'ordre de 256 085€ en légère baisse de -12%-par rapport au réalisé de 2022 (292 418€) :

Fonds départemental des DMTO ( <i>péréquation droits de mutation à titre onéreux</i> )	74 185
Taxe additionnelle aux droits de mutation	100 000
Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	38 000
Taxes sur les pylônes, droits de place et autres	39 900
Fonds Départemental de péréquation de taxe professionnelle	4 000

L'évolution des droits de mutation demeure incertaine. Une baisse des DMTO dans les mois à venir est une hypothèse fort probable compte tenu de la hausse des taux d'intérêt qui ralentiront le marché de l'immobilier. L'Etat envisage ainsi un recul de -10% dans le PLF 2023.

- Autres produits de fiscalité indirecte reversés à la commune par la CAMVS

L'Attribution de Compensation (AC)	585 950
La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	107 725

En recettes, les attributions de compensation enregistreront une légère baisse (- 0,4%) entre le BP 2023 et le réalisé 2022, liée au coût de transfert de la convention renouvelée de mutualisation informatique.

### Les dotations et participations de l'Etat

La loi de finances pour 2023 a annoncé une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel et de baisse. Cette augmentation est loin de compenser l'inflation. Les 200 millions d'euros supplémentaires annoncés sont essentiellement fléchés sur la DSR. DGF 2023 notifiée : 134 241 € soit + 36,2% par rapport à 2022.

Dotation forfaitaire	88 986
Dotation de Solidarité rurale	42 558
Dotation Nationale de Péréquation	2 697

- La Dotation compensatoire de la TVA (FCTVA)

Pour les communes comme Pringy, en régime de versement en année n+2, le traitement automatisé de la FCTVA est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux de remboursement n'a pas varié depuis 2015. Il est de 16,404%.

FCTVA notifiée sur dépenses de fonctionnement	18 198
---	--------

- Les compensations fiscales d'exonération de taxes

Ces allocations visent à compenser les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi et qui sont compensées par l'État. Elles ont été notifiées et sont en hausse de 10.9% par rapport à 2022.

Allocations compensatrices	93 933
----------------------------	--------

- Les dégrèvements

Dégrèvement taxe d'habitation 2022 (notifié)	1 682
--	-------

#### Les subventions et participations au fonctionnement

Participation CAF 77 (ALSH, périscolaire)	58 023
Remboursement de personnels mis à disposition du CCAS	56 600
Participation du SMEA pour entretien	2 600
Etat : dotation élus protection fonctionnelle	333

#### Les produits des services et du domaine

Les produits de services et du domaine sont estimés à hauteur de 403 270 € (+ 0.5 % / au réalisé 2022). Ils correspondent aux différents services rendus à titre onéreux (restauration scolaire, participations périscolaires et vacances, concessions, mises à disposition de personnel, location salle des fêtes, et redevances d'occupation du domaine communal, etc.). Les travaux d'implantation de la nouvelle antenne relais (Celnex Bouygues ont démarré le 30 janvier 2023, cette occupation du domaine public générera une nouvelle recette de 12 000 euros par an, 11 000 euros en 2023, calculée au *pro rata temporis* à compter du démarrage des travaux).

Les produits exceptionnels (23 440€ pour remboursement par l'assurance de sinistre : toiture de la tourelle du bâtiment de la mairie).

#### Les atténuations de charges

Les atténuations de charges correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires pour des agents en arrêts maladie ou maternité, estimés en 2023 à 20 000€ (3 congés maternité). Elles sont estimées en baisse de -33% par rapport au réalisé 2022.

Les reprises sur provisions : Crédits pour la provision des créances douteuses : 10 490 €.

Le résultat de fonctionnement 2022 reporté : Celui-ci s'établit à 822 676,83 €.

## II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant global de 3 917 787,36 €, s'établissent comme suit :

Dépenses	BP 2023
charges à caractère général - 011	1 461 287
charges de personnel- 012	1 898 754,11
atténuation de produits- 014	162 246
autres charges gestion courantes - 65	267 579,25
charges financières -66	66 000
charges exceptionnelles- 67	25 500
Provisions pour créances douteuses - 68	36 421
Dépenses imprévues	0
Total	3 917 787,36 €

### Les charges à caractère général (Chap. 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services de la commune. D'un montant de 1 461 287 € ces dépenses représentent 37 % des charges réelles de fonctionnement et sont en augmentation de 17,5 % par rapport au BP 2022, compte tenu notamment de la prise en considération de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Pour les autres principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement, il est à noter la rétrocession de la voirie des lotissements de l'Orme Brisé et des Sénioriales qui implique une montée en charge des dépenses d'entretien de ces espaces.

D'autre part, une dépense exceptionnelle de 66 500 € doit être inscrite au budget de fonctionnement, et non en investissement selon les directives de la Trésorerie, pour un contrevenement de sécurité.

### Les dépenses de personnel et frais assimilés (chap.012)

Les charges de personnel d'un montant de 1 898 754 € représentent 49 % des charges réelles de fonctionnement, et sont en augmentation de +7,4 % par rapport au BP 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le SMIC augmente. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'augmentation a été de 1,81%, soit le double de l'augmentation automatique du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En 2023, les augmentations successives du SMIC de 2022 feront pleinement leur effet sur le budget (+0.9% au 01/01/22 ; +2.65% au 1<sup>er</sup> mai 2022 ; +2,01% au 1<sup>er</sup> août 2022). Dans un contexte d'inflation, une nouvelle hausse du SMIC a été anticipée dans les projections budgétaires de 2023, en 2 phases : 2% et de 1,5%. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Smic mensuel brut pour un plein temps (35 heures par semaine) s'élève à 1 709,28 € brut, soit autour de 1 353 € net.

La revalorisation du traitement des fonctionnaires par l'augmentation du point d'indice de +3,5% décidée par l'Etat en juin 2022 pèse en année pleine sur la masse salariale sur le BP 2023.

Cela correspond à la progression de carrière des agents et notamment les avancements d'échelons. En 2023, 6 agents avancent d'échelons à partir de mai ; 4 agents avancent de grades.

Le poste créé aux espaces verts reste à ce jour vacant mais a été intégré dans la masse salariale. Les besoins prévisionnels identifiés par le service enfance-éducation ont été intégrés, de même que les postes des saisonniers et le recours à un contrat d'apprentissage à compter de septembre pour le service enfance éducation. La mise en œuvre de la police intercommunale se traduit par une participation de la commune imputée sur le chapitre 012, de même que le Délégué à la protection des données.

Les atténuations de produits (chap. 014)

Les atténuations de produits : 162 246 € représentent 4 % des charges de fonctionnement. Cette dépense est stable. Les atténuations de produits comprennent les prélèvements effectués au titre de la Loi SRU qui ne seront cette année que notifiés plus tard et prélevés à partir du mois d'août. Par mesure de prudence et considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commune compte 320 logements sociaux. Les atténuations de produits comprennent également le prélèvement FNGIR qui est stable : 114 246 € ; et la contribution à l'autre fonds de péréquation, le FPIC, estimé à 28 000€.

Les autres charges de gestion courante (chap.65)

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 267 579€ et représentent 7 % des charges de fonctionnement. Elles recouvrent, entre autres, les indemnités et charges des élus de la commune, les Contribution à des groupements (SMITOM / PNR/ SDESM) et les créances admises en non-valeur et éteintes.

Les subventions et les participations (chap.65)

Sont également compris dans les charges de gestion courante :

- La participation au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale :  
Une subvention d'équilibre de 82 368,25 € est prévue pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'accompagner les Pringiaciens les plus fragiles ainsi que les Séniors. Ce montant correspond au besoin de financement des actions du CCAS.

- Les subventions aux associations culturelles et sportives : 26 950 €
- Subvention Fondation Poidatz : 10 518 €
- Subvention écoles :
  - Classe découverte école : 5 000€
  - Collège François Villon : 3 700 €
- Devoir de Mémoire :
  - Subvention FNACA : 650 €

Les charges financières (Chap. 66)

Les charges financières de la commune (remboursement des intérêts) d'un montant de 65 000 € représentent 2 % des charges de fonctionnement.

Les charges exceptionnelles (Chap. 67) : Il est prévu une éventuelle demande de remboursement de l'acompte du filet de sécurité de 25 000 €.

Dépréciations pour actifs circulants (Chap. 68) : Il est prévu 36 421 € pour une provision des créances douteuses.

### III. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement, d'un montant global de 1 259 467,93 €, s'établissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022 + RAR 2021	BP 2023	RAR 2022
10_ Dotations, Fonds divers et réserves	550 000 €	501 978,78 €	
13_ Subventions d'investissement reçues	860 592,09 €	119 676 €	607 813,15 €
024_ Produits des cessions d'immobilisation	30 000 €	30 000 €	
16_ Emprunts	430 000 €		
Total des recettes réelles d'investissement	1 870 592,09 €	651 654,78 €	607 813,15 €

#### Les dotations et fonds propres (chapitre 10, hors excédent de fonctionnement capitalisé)

Estimées à : 501 978 M€, en baisse de – 23,7% par rapport au réalisé 2022.

Deux recettes sont imputées à ce chapitre :

- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est fonction des dépenses d'équipement effectuées en année n-2. La recette, déjà notifiée, s'élève à 351 978€. Elle est logiquement en diminution par rapport à 2022 (- 154 550€), au fur et à mesure que les dépenses du groupe scolaire s'achèvent.
- La taxe d'aménagement à hauteur de 150 000€. Recette estimée stable par rapport à celle perçue en 2022 (151 578€). Ont déjà été notifiés 62 870 € de taxe d'Aménagement pour la construction des logements du 7 rue de l'orme brisé.

#### Les subventions d'investissement

L'essentiel des subventions d'équipement encore attendues correspondent à des restes à réaliser de 2022 (607 813 € pour le groupe scolaire, la Petite Fabrique et la Toiture de l'annexe de la mairie).

Les nouvelles subventions d'équipements pour lesquelles des demandes ont été déposées ou sont en voie de l'être :

- Subventions de l'Etat :
  - DETR – projet de vidéoprotection : 26 048 €
- Subventions de la Région :
  - Bouclier de Sécurité - vidéoprotection : 36 468 €
  - PNR – Réfection du chapeau mur d'enceinte du parc : et ravalement façade de l'annexe de la mairie : 16 320 €
- Subvention du Département :
  - Bouclier de Sécurité – vidéoprotection : 20 839 €
  - Amendes de Police : 20 000 €

#### Les produits de cession et d'immobilisation

La cession du garage a récemment été actée devant notaire, la recette de 30 000 € prévue est inscrite au BP 2023.

Au BP 2023, il n'est pas de prévu de réaliser d'emprunt.

Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre :

- 760 289,03€ de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (*destinés à compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement*).
- 200 000 € d'opérations d'ordre entre sections [*opérations patrimoniales pour basculement du compte 23 (travaux en cours) au compte définitif en 21 (travaux achevés)*].

A ces opérations d'ordre de la section d'investissement en recettes, vient s'ajouter une opération réelle de 72 387,80€ au compte 1068 destinée à couvrir le déficit de la section d'investissement de 2022.

#### **IV. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est prévu au BP 2023 une diminution du niveau des dépenses d'investissement par rapport au Budget 2022, du fait principalement de l'achèvement des travaux du groupe scolaire.

La sobriété énergétique et les investissements favorisant la transition énergétique prennent peu à peu une part importante des dépenses d'investissements, incités par de nouvelles sources de financements (exemple le Fonds Vert de l'Etat, le Plan Vert de la Région Ile de France)

Pringy s'inscrit dans ce mouvement. Le passage de points lumineux en LED de l'éclairage public et de certains bâtiments (école maternelle) répond à cet objectif.

Dépenses réelles	BP 2023	RAR 2022
remboursement trop perçu TAM- 10	5 000,00 €	
emprunts et dettes - 16	300 000,00 €	
immobilisations incorporelles - 20	45 894,37 €	20 664 €
immobilisation corporelles- 21	926 015,44 €	54 402,62 €
immobilisations en cours - 23	135 034,00 €	127 070,88 €
TOTAL	1 411 943,81 €	202 137,50 €

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 300 000 € au BP 2023. L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'élèvera alors à 4 134 953 €. La durée de vie résiduelle de la dette sera de 21 ans.

Les immobilisations en cours

Les immobilisations en cours (135 034€) diminuent par rapport au BP 2022 (-66 % avec les RAR 2022), diminution qui s'explique par la fin des travaux du groupe scolaire. Les immobilisations en cours inscrites au BP 2023 concernent l'installation de la vidéoprotection dont les travaux ont débuté par l'étude mais s'achèveront en 2024.

Les crédits nouveaux en investissement 2023 - immobilisations corporelles et incorporelles : 926 015,44 €  
Ces crédits correspondent aux opérations pour lesquelles les subventions ont été demandées (vidéoprotection, remplacement éclairages LED...), aux opérations de préservation du patrimoine bâti et la sécurité des bâtiments et la transition énergétique (réfection et isolation de la toiture de l'annexe Mairie ; réfection de la cour maternelle ; des remises en peintures ; des réfections de toitures endommagées ; des études diagnostique d'état des bâtiments ; des aménagements sécuritaires de voirie ; la création d'un trottoir passerelle rue de Lourdeau ; la création d'un parking fermé au stade de foot ; l'aménagement, assainissement et végétalisation du cimetière ; le mobilier école pour ouverture de classes maternelles et élémentaires ; la végétalisation d'entrée et de sortie de commune ; l'achat de récupérateurs d'eau et d'une tonne à eau, l'achat de défibrillateurs...).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par 20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le Budget Primitif pour l'exercice 2023 et arrête aux chiffres suivants le montant de chaque section :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>Section de fonctionnement</b>	4 678 076,39 €	4 678 076,39 €
<b>Section d'investissement</b>	2 292 144,76 €	2 292 144,76 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

---

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023**  
**AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PRINGY**

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard RECEVEUR rappellent que chaque année la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS de Pringy ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équilibre de 82 368,25 € (quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-huit euros et vingt-cinq centimes) au Centre Communal d'Action Sociale de Pringy au titre de l'exercice budgétaire 2023.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 de la commune au compte 657362.

---

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 20h35.

Date de publication : 17 avril 2023

**Le secrétaire de séance,**

**Marc ALLARD**

Fait à PRINGY, le 17 avril 2023

**Le Maire,**

**Eric CHOMAUDON**

